



## 47% d'augmentation cotisation assurance auto

-----  
Par faith94

Bonjour,

Je viens vers vous car je suis un peu déçue.

Je viens de m'apercevoir car à ma connaissance je n'ai pas reçu de courrier m'en informant, que ma cotisation d'assurance auto est passée de 90? à plus de 132? par mois !

Je ne comprends pas cette augmentation car je n'ai pas eu de sinistres, ni de changement. Il s'agit d'un véhicule neuf électrique.

Puis-je demander selon vous une réévaluation de cette cotisation et un remboursement pour cette augmentation ?  
Jusqu'à quel pourcentage ils ont le droit d'augmenter les cotisations annuelles sans demander l'accord de l'assuré ?

Merci pour vos éclairages.

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,

Vous avez forcément reçu un avis d'échéance annuel avec le montant total de la prime annuelle, indiquant le montant de la mensualité si vous payez par mois.

Si tout est dématérialisé, vous le retrouverez dans votre espace client.

-----  
Par faith94

Et ça suffit à faire passer une augmentation de 47% ?

-----  
Par yapasdequoi

Quand vous recevez l'avis d'échéance, vous le lisez (!) et vérifiez si le montant vous convient.

Sinon vous pouvez modifier les garanties à la baisse (exemple passer au tiers au lieu du tout risques) ou même résilier le contrat et trouver ailleurs un meilleur tarif.

-----  
Par kang74

Bonjour

Cela suffit à vous informer de l'augmentation de vos cotisations, oui .

Et de vous permettre de chercher une autre assurance moins chère.

Même si je ne comprends pas bien comment les cotisations augmenteraient si vous venez de l'assurer ( vous dites = neuf)

Quand au % d'augmentation des cotisations il peut venir de plusieurs facteurs :

Il s'agit notamment des cas suivants :

- Application d'une clause d'indexation prévue par le contrat
- Application du malus
- Augmentation du montant des taxes
- Ajout d'une nouvelle garantie obligatoire imposée par la loi

## Aggravation du risque assuré

Bien évidemment vous pouvez appeler votre assurance pour savoir précisément ce qu'il en est

-----  
Par janus2

Bonjour,  
Près de 50% d'augmentation, il ne peut pas s'agir d'une augmentation "normale", il y a forcément une raison précise.  
Qu'en dit l'assureur ?

-----  
Par faith94

Voilà leurs arguments :

"Premièrement, la fréquence des sinistres au sein de notre portefeuille client a considérablement sollicité notre capacité d'indemnisation. En 2024, nos résultats techniques ont constitué un premier facteur déterminant dans la révision des cotisations d'assurance de notre portefeuille client pour 2025.

Deuxièmement, nous faisons face depuis plusieurs mois à une inflation notable du coût des réparations automobiles, ce qui a substantiellement augmenté nos charges d'indemnisation et nous a contraints à intégrer cette variable dans notre analyse du réajustement des primes pour 2025."

Ils me disent aussi que "Conformément au principe de mutualisation des risques qui régit notre portefeuille, l'ensemble de notre clientèle est concerné par ce réajustement tarifaire, celui-ci s'appliquant de façon plus significative aux clients présentant un historique de sinistralité."

Pour info, je n'ai eu dans ma vie qu'un seul accident responsable en 2019 où j'étais rentrée à 10km/h dans un véhicule qui avait pilé au feu rouge sous conditions de pluie... donc mon "historique de sinistralité" il est bien faible.

-----  
Par yapasdequoi

historique de sinistralité"= bonus/malus.  
quel est votre coefficient et a-t-il été appliqué à votre dernier avis d'échéance?

-----  
Par ESP

Bonjour et bienvenue

Pour mémoire, la loi Hamon permet , après un an, de résilier à tout moment après la première année de souscription (loi Hamon), sans avoir à vous justifier ni à attendre la date d'échéance annuelle.

La résiliation prend effet un mois après la réception de votre demande par l'assureur.

Vous pouvez résilier votre contrat à sa date d'échéance annuelle (sa date anniversaire).

Vous devez adresser votre demande à votre assureur en respectant un préavis (souvent deux mois) avant cette date.

La Loi Chatel oblige votre assureur à vous informer de la date limite pour résilier avec l'avis d'échéance, au moins 15 jours avant cette date limite. Si cette obligation n'est pas respectée, vous pouvez résilier à tout moment.